

## Les règles de gestion des frais professionnels

Les frais professionnels sont des dépenses que le salarié engage dans le cadre de son activité professionnelle. Le dédommagement du salarié par l'employeur peut revêtir différentes formes qui ne sont pas sans incidences sur le régime des cotisations sociales à payer.

### Principaux systèmes de remboursement des frais professionnels

#### I/ Frais réels

Notion : remboursement des dépenses réellement engagées par le salarié sur production de justificatifs.

Conséquence pratique : les remboursements sont exclus de l'assiette des cotisations sociales.

#### Attention :

**Système obligatoire pour :**

1. les frais liés au télétravail ;
2. les nouvelles technologies de l'information et de la communication ;
3. certains frais liés à la mobilité professionnelle.

#### II/ Forfait

Notion : versement au salarié d'allocations forfaitaires présumées utilisées conformément à leur objet dans des limites d'exonération fixées par les textes pour :

1. les frais de repas ;
2. l'utilisation du véhicule personnel à des fins professionnelles ;
3. les indemnités forfaitaires de grand déplacement ;
4. certains frais dans le cadre de la mobilité professionnelle.

Conséquence pratique : l'allocation forfaitaire ne dépassant pas les montants fixés par les textes est réputée utilisée conformément à son objet et est donc exonérée de cotisations (exclue de l'assiette des cotisations).

#### Attention :

**Si l'allocation dépasse les limites d'exonération, elle est réintégrée dans l'assiette des cotisations dès le 1<sup>er</sup> euro à partir du moment où l'employeur n'établit pas les circonstances de fait.**

Si l'allocation dépasse les limites d'exonération, la fraction excédant ces limites doit être réintégrée dans l'assiette des cotisations. Toutefois, elle est réintégrée dans l'assiette des cotisations dès le 1<sup>er</sup> euro, à partir du moment où l'employeur n'établit pas les circonstances de fait justifiant la prise en charge au titre des frais professionnels.

#### III/ Déduction forfaitaire spécifique

Notion : dans certaines professions limitativement énumérées par les textes (artistes dramatiques, lyriques, conservateurs des hypothèques, salariés affectés sur le chantier du BTP), il y a application d'une déduction forfaitaire spécifique, sauf opposition des salariés ou des représentants du personnel.

Conséquence pratique : l'assiette des cotisations est alors constituée par le montant global des rémunérations brutes, y compris les indemnités versées au titre du remboursement des frais professionnels.

#### Attention :

**La déduction forfaitaire spécifique ne s'impose pas à l'employeur même si l'option est offerte par les textes.**

Ce dernier doit toujours consulter le salarié.

**Contexte**

- **Qu'est-ce que les frais professionnels ?**

Le salarié peut être amené à engager un certain nombre de frais pour accomplir sa mission dans l'entreprise et non à des fins personnelles. Ce sont les frais professionnels.

Il ne faut pas les confondre avec les frais d'entreprise, c'est-à-dire les frais relevant de l'activité de l'entreprise et non liés à l'exercice de la profession du salarié (ex. : dépenses engagées par le salarié en vue de l'acquisition de cadeaux offerts à la clientèle, en vue de la promotion de l'entreprise).

- **Quelle est l'obligation de remboursement de l'employeur ?**

Les tribunaux imposent à l'employeur de rembourser ses frais professionnels au salarié, à partir du moment où ils sont engagés pour les besoins de l'activité et dans l'intérêt de l'employeur.

Il est interdit à l'employeur de les soustraire de la rémunération du salarié, sauf si le contrat individuel de travail le prévoit et si la rémunération reste au moins égale au minimum garanti au salarié.

- **Quelles sont les modalités de remboursement ?**

L'employeur dispose de 2 modalités afin de rembourser les frais du salarié : prendre comme base de remboursement soit les allocations forfaitaires, soit les dépenses réelles. Lorsqu'une possibilité de rembourser selon des allocations forfaitaires existe, l'employeur peut aussi utiliser les frais réels comme base de remboursement.

- **Dans quels cas les frais sont-ils remboursés au réel ?**

Les frais réels sont obligatoirement utilisés dans quelques cas définis par les textes : télétravail, utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication (utilisation professionnelle des téléphones portables et ordinateurs personnels), frais de déménagement dans le cadre de la mobilité professionnelle, frais liés aux dépenses engagées par les salariés des entreprises françaises détachés à l'étranger et qui continuent de relever du régime général de Sécurité sociale, frais liés à la mobilité professionnelle de la métropole vers les TOM et inversement ou de l'un de ces territoires vers un autre.

- **Dans quels cas les frais sont-ils remboursés au forfait ?**

Tel est le cas, par exemple, des indemnités de repas au restaurant lorsque le salarié est en déplacement professionnel et ne peut pas regagner sa résidence, des indemnités de repas hors des locaux de l'entreprise, des indemnités liées aux dépenses d'installation dans un nouveau logement dans le cadre de la mobilité professionnelle, etc.

Ces allocations ne sont exonérées que si elles ne dépassent pas les limites de valeurs fixées par les textes et si les circonstances de fait prévues par les textes correspondent bien à la situation pratique du salarié. Dans ce cas, les allocations sont présumées utilisées conformément à leur objet.

**Notez-le**

L'employeur conserve toutefois la possibilité de remboursement au réel.

- **Y a-t-il assujettissement aux cotisations sociales ?**

Les remboursements des frais professionnels par l'employeur ne sont, en principe, pas soumis aux cotisations à partir du moment où ils satisfont aux conditions fixées par les textes.

En cas de remboursement au réel, l'employeur doit être en mesure de produire tous les justificatifs nécessaires. À défaut, il y aura assujettissement aux cotisations sociales.

En cas de remboursement au forfait, les limites d'exonération doivent être respectées : la fraction excédant ces limites doit être réintégrée dans l'assiette des cotisations.

**ATTENTION**

Si l'employeur n'établit pas les circonstances de fait justifiant la prise en charge au titre des frais professionnels, l'allocation sera réintégrée dès le 1<sup>er</sup> euro.

Lorsque la déduction forfaitaire spécifique de 10 % (abattement) est pratiquée, l'ensemble de ces remboursements de frais doit être réintégré dans l'assiette des cotisations avant pratique de la déduction forfaitaire spécifique.

- **Existe-t-il des cas de déduction forfaitaire ?**

L'employeur peut, pour une liste précise de professions fixée par les textes, pratiquer une déduction forfaitaire spécifique de l'assiette des cotisations au titre des frais professionnels. Cette déduction forfaitaire est en pratique liée à l'activité professionnelle du salarié et non à celle de l'entreprise.

L'employeur qui l'applique à l'assiette des cotisations doit en principe réintégrer dans cette assiette les frais professionnels remboursés au salarié.

Cette déduction lui permet de réduire l'assiette des cotisations de Sécurité sociale, en appliquant un abattement variable selon les professions, sachant que cette déduction est limitée à 7.600 euros par année civile.

**Acteurs**

L'employeur (service de paie)

Le salarié

L'URSSAF

Le comité d'entreprise ou, à défaut, les délégués du personnel

**Conseils**

- **Vous n'êtes pas obligé d'opter pour la déduction forfaitaire spécifique même si elle est prévue par les textes**

Vous pouvez l'appliquer si une convention ou un accord collectif le prévoit ou si le comité d'entreprise – ou les délégués du personnel – donne son accord. Dans le cas contraire, chaque salarié doit accepter ou refuser cette option.

**? ATTENTION**

Il est impératif que les entreprises conservent physiquement la preuve de la consultation des salariés, ainsi que leur réponse, car cela leur sera demandé lors de contrôles URSSAF.



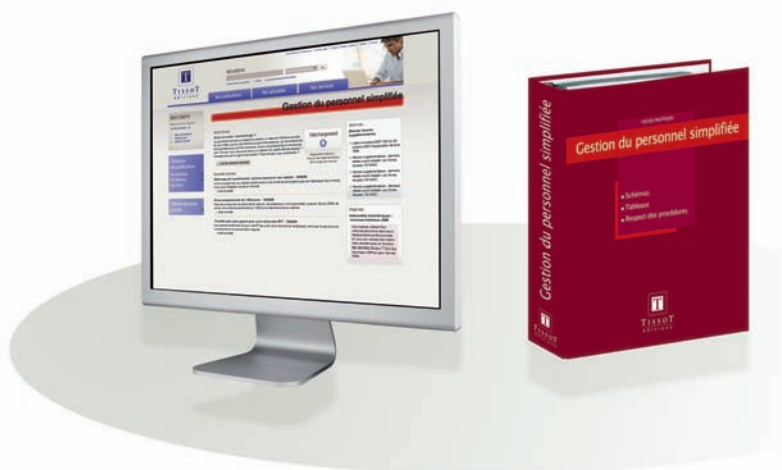
Téléchargez sur [www.editions-tissot.fr](http://www.editions-tissot.fr) un modèle de clause sur l'indemnisation des frais professionnels.

**Références aux textes officiels**

- ▶ Arrêté du 20 décembre 2002 (relatif aux frais professionnels déductibles pour le calcul des cotisations de Sécurité sociale)

# Gestion du personnel simplifiée

La bonne procédure pour chaque situation de droit du travail, au premier coup d'œil.



## Vos avantages

- **Vous prenez vos décisions sereinement** : ce qu'il faut respecter étape par étape, les partenaires incontournables, les délais à observer...
- **Vous gagnez du temps** : les réponses en un clin d'œil, les modèles personnalisables

### Les fiches pratiques

#### Une vision globale de la situation pour prendre les bonnes décisions

Chaque fiche pratique vous propose un schéma ou un tableau. Il résume la chronologie à suivre pour respecter les procédures face aux principales situations de gestion du personnel. Chaque fiche est indépendante des autres et traite d'un cas précis et concret en un recto (schéma ou tableau) et un verso (contexte et conseils) : vous trouvez facilement toutes les informations utiles.

- @ Support Internet : accès illimité pendant 1 an. 4 mises à jour par an directement intégrées dans le corps du texte. Récapitulatif du contenu de chaque mise à jour par e-mail. Moteur de recherche par mots-clés.
- Support papier : 1 classeur à feuillets mobiles. Format 21 X 29,7 cm. Environ 780 pages. Index de 3.000 mots-clés.

### @ Les modèles personnalisables

**Plus de 100 modèles pour gagner du temps : personnalisez puis imprimez les documents utiles pour la gestion du personnel depuis votre espace abonné.**

### Le Code du travail en intégralité

**Accédez rapidement et simplement à tous les textes officiels (lois, règlements, décrets) qui régissent le droit du travail.**

- @ Support Internet : accès illimité pendant 1 an. Mises à jour hebdomadaires directement intégrées. Moteur de recherche par mots-clés et numéros d'articles.

### @ L'accès aux e-news Tissot de votre choix

**Recevez chaque semaine par e-mail des conseils opérationnels** sous forme de brèves d'actualité sociale, de cas de jurisprudence commentés, de modèles de lettres...

@ Support Internet

Support papier

[Voir la fiche produit en ligne](#)

### SOMMAIRE DE LA PUBLICATION

(susceptible de modifications)

- Partie n° 01 - Les normes applicables à l'employeur
- Partie n° 02 - Recourir à la justice
- Partie n° 03 - Les obligations de l'employeur face à l'Administration
- Partie n° 04 - Les services de santé au travail
- Partie n° 05 - Le recrutement
- Partie n° 06 - Les aides financières à l'embauche
- Partie n° 07 - Le choix et la rédaction du contrat de travail
- Partie n° 08 - L'exécution du contrat de travail
- Partie n° 09 - Les documents et affichages obligatoires dans l'entreprise
- Partie n° 10 - Les droits et libertés au travail
- Partie n° 11 - La rémunération
- Partie n° 12 - L'obligation de formation
- Partie n° 13 - La discipline dans l'entreprise
- Partie n° 14 - Le temps et la durée du travail
- Partie n° 15 - La modification du contrat de travail
- Partie n° 16 - Le départ des salariés
- Partie n° 17 - La maternité, la maladie ou l'incapacité des salariés
- Partie n° 18 - L'hygiène, la santé, la sécurité et les conditions de travail
- Partie n° 19 - Les élections professionnelles
- Partie n° 20 - Les représentants du personnel
- Partie n° 21 - Les accords collectifs et le statut collectif non négocié
- Partie n° 22 - Les conflits collectifs

#### Pour 1 an d'abonnement

Les fiches pratiques

Les mises à jour

Les modèles personnalisables

Le Code du travail

Les e-news Tissot

**Prix**

Référence

#### Offre Duo

Papier + Internet

@

@

@

@

@

**235 € HT**

GPSE

#### Offre Internet

@

@

@

@

@

**192 € HT**

GPSW

A l'issue de la première année, le montant du réabonnement annuel sera d'environ 16€ HT/mois.



**TISSOT**  
éditions

[www.editions-tissot.fr](http://www.editions-tissot.fr)

# BON DE COMMANDE

## Votre commande : Gestion du personnel simplifiée

Cochez votre choix :

	Réf.	Prix € HT	Frais de port € HT**	Frais d'ouverture d'abonnement € HT	Total € HT	Total € TTC
<input type="checkbox"/> <b>Offre DUO</b> Papier + Internet L'abonnement d'1 an comprend : les fiches pratiques dans un classeur, les e-news de votre choix et l'accès illimité sur <a href="http://www.editions-tissot.fr">www.editions-tissot.fr</a> aux fiches pratiques (mises à jour trimestrielles), aux modèles personnalisables à télécharger et au Code du travail.	GPSE	<b>235,00</b>	7,50	30,00	272,50	<b>308,28</b>
<input type="checkbox"/> <b>Offre Internet</b> L'abonnement d'1 an comprend : l'accès illimité sur <a href="http://www.editions-tissot.fr">www.editions-tissot.fr</a> aux fiches pratiques (mises à jour trimestrielles), aux e-news de votre choix, aux modèles personnalisables à télécharger et au Code du travail.	GPSW	<b>192,00</b>	—	30,00	222,00	<b>265,51</b>

## Votre mode de paiement :

- Chèque bancaire ou postal (à l'ordre des ÉDITIONS TISSOT)  
 Virement bancaire (Banque LAYDERNIER - RIB 10228 02648 14746000200 20)

## Vos coordonnées :

\*Champs obligatoires

Raison sociale\* : ..... Civilité\* :  M.  Mme  Mlle

Nom\* : ..... Prénom\* : .....

E-mail\* : ..... Fonction\* : .....

Adresse de facturation\* : .....

Code postal\* :      Ville\* : .....

Adresse de livraison (si différente) : .....

Code postal :      Ville : .....

Tél.\* : ..... Fax : .....

Effectif : ..... N° SIRET : ..... Code N.A.F. : .....

Commentaires : .....

.....

TVA incluse (5,5 % support papier ; 19,6 % support informatique et services). Tarifs en vigueur jusqu'au 31.12.2010. L'abonnement couvre une période d'un an et se renouvelle par tacite reconduction. Conformément à la loi Informatique et Libertés 78-17 du 06/01/78, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification pour toute information vous concernant.

\*\*DOM-COM et étranger : selon nos conditions générales de vente disponibles sur [www.editions-tissot.fr](http://www.editions-tissot.fr), une participation aux frais de port et d'emballage d'un montant forfaitaire de 18 € HT (pour toute commande au montant inférieur à 120 € HT) ou de 27 € HT (pour toute commande au montant supérieur ou égal à 120 € HT) pourra vous être réclamée.

Photos, dates et sujets non contractuels. Les conditions générales de vente sont disponibles sur simple demande ou sur le site [www.editions-tissot.fr](http://www.editions-tissot.fr).

Date, cachet et signature obligatoires

**Pour tout renseignement, notre service client  
est à votre disposition au :  
04 50 64 08 08**

Éditions Tissot - B.P. 109  
74941 Annecy-le-Vieux Cedex  
Fax 04 50 64 01 42  
[service.client@editions-tissot.fr](mailto:service.client@editions-tissot.fr)

SAS au capital de 500.000 euros  
R.C. Annecy 76 B 129  
SIRET 306 589 953 000 42 - NAF 5811Z  
TVA intracommunautaire FR 60/306 598 953



[www.editions-tissot.fr](http://www.editions-tissot.fr)